



PLAN DE LUTTE

CONTRE

LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Centre
de services scolaire
des Sommets

Québec



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d’intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l’intimidation et la violence à l’école**. Celle-ci demande à chaque école d’élaborer un **Plan de lutte** dont l’objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d’intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l’école un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l’abri de toute forme d’intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d’intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l’intimidation et la violence et à l’établissement d’un milieu d’apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu’un acte d’intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d’encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d’intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- *Le conseil d’établissement **adopte** le plan de lutte contre l’intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l’école (art. 75.1) ;*
- *Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte. Ce document doit faire état de la possibilité d’effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régionale de l’élève et de la possibilité pour une personne insatisfaite du suivi donné à une plainte faite auprès de l’établissement de se prévaloir de la procédure de traitement des plaintes prévues à la Loi sur le protecteur national de l’élève. (art. 75.1) ;***
- *Le conseil d’établissement veille à ce que le plan de lutte contre l’intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé. **Le directeur de l’école transmet une copie du plan de lutte et de son actualisation au protecteur national de l’élève. (art. 75.1) ;***
- *Le conseil d’établissement procède annuellement à l’**évaluation** des résultats de l’école au regard de la lutte contre l’intimidation et la violence. Un document faisant état de cette évaluation est distribué aux parents, aux membres du personnel de l’école et au protecteur **régional** de l’élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l’école. (art. 83.1) ;***
- *Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l’école et au protecteur **régional** de l’élève **chargé de la reddition de comptes affecté à la région où se situe l’école** un **document** faisant état de cette évaluation (art. 83.1).*

Conflit, intimidation ou violence ?

Conflit* Le conflit est caractérisé par un rapport égalitaire et non une prise de pouvoir. Il est une confrontation, un désaccord entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue, les mêmes valeurs ou les mêmes intérêts. Il n’y a aucune victime même si les personnes peuvent se sentir perdantes. Il se règle par la négociation ou la médiation.	Intimidation* Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à CARACTÈRE RÉPÉTITIF , exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l’ inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.	Violence* Toute MANIFESTATION DE FORCE , de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d’engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l’opprimer en s’attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.
--	---	---

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation
Promotion de la bienveillance 2021-2023/amendé juin 2023



2021-03-30

Établissement ou service administratif : École Saint-Pie-X

Orientation : Donner un milieu sain et sécuritaire à l'ensemble des élèves et du personnel

Réfère à l'orientation 1.3 du plan stratégique

Objectif : Augmenter le sentiment de sécurité à l'école

Indicateur	Cible-école : X Cible commission scolaire ☐	Mode de collecte de données	Année d'appréciation
* L'indicateur renseigne sur ce que l'on examine. Ce dernier est une mesure représentative d'un résultat. Il permet d'évaluer l'atteinte du résultat par rapport à sa cible. L'indicateur naît d'un besoin d'information. IL doit être pertinent et utile. Il présente à la fois un besoin ponctuel et une évolution dans le temps. % des élèves de 3 ^e à 6 ^e année se sentant en sécurité Nombre de manquements	Une cible précise et fixe le niveau d'atteinte du résultat visé au regard de l'objectif. Elle doit être définie en termes précis et mesurables sur une période donnée. 85% des élèves de 3 ^e à 6 ^e année se sentent en sécurité	Le mode réfère à l'outil utilisé pour aller chercher les données : sondages, système GPI, autres. Sondage administré aux élèves de 3 ^e à 6 ^e année Compilation électronique des manquements (numérisation puis Baromètre à venir)	2020-2021 ☐ 2021-2022 ☐ 2022-2023 ☒

Moyens (comment)	Responsable (qui)	Échéancier (quand)	Moyen
1. Semaine de lancement : engagement des élèves et du personnel. Lettre aux parents lors du lancement	Direction, comité et le personnel	Novembre-début déc.	maintenu ☐ modifié ☒ abandonné ☐
2. Animation de la cour d'école : jeux organisés le midi, récréation animée par Jeunes <i>Leaders</i> (géré par une TES) <i>*selon l'orientation budgétaire décidée d'ici la fin d'année 2020-2021*</i>	Service de garde, TES et élèves de 6 ^e année	Toute l'année	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
3. Une fois par mois, des élèves sont choisis par l'adulte et se démarquent selon des thèmes mensuels prédéfinis puis leur photo est affichée sur l'arbre de la persévérance (Boulevard des Stars). Essayer l'ajout d'un certificat ou diplôme à ramener à la maison.	Direction, le personnel, TES et les élèves	À chaque mois	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
4. Permettre aux élèves de s'exprimer par le courrier de la Maison de la famille.	Direction et la Maison de la famille, personnel	Octobre à mai	maintenu ☐ modifié ☒ abandonné ☐
5. Présenter les adultes de l'école comme des modèles de bienveillance au cours d'un atelier spécifique.	Direction, le personnel	Octobre	maintenu ☐ modifié ☒ abandonné ☐

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation



Promotion de la bienveillance 2021-2023

Établissement ou service administratif : École Saint-Pie-X

Orientation : Donner un milieu sain et sécuritaire à l'ensemble des élèves et du personnel

Réfère à l'orientation 1.3 du plan stratégique

Objectif : Informer clairement les élèves, le personnel et les parents concernant les termes suivants : conflit, violence, intimidation, bienveillance, empathie et les bienfaits de la collaboration école-famille.

Indicateur	Cible-école : X Cible commission scolaire ☐	Mode de collecte de données	Année d'appréciation
* L'indicateur renseigne sur ce que l'on examine. Ce dernier est une mesure représentative d'un résultat. Il permet d'évaluer l'atteinte du résultat par rapport à sa cible. L'indicateur naît d'un besoin d'information. IL doit être pertinent et utile. Il présente à la fois un besoin ponctuel et une évolution dans le temps.	Une cible précise et fixe le niveau d'atteinte du résultat visé au regard de l'objectif. Elle doit être définie en termes précis et mesurables sur une période donnée.	Le mode réfère à l'outil utilisé pour aller chercher les données : sondages, système GPI, autres.	
Le nombre de billet retour signé du guide à l'intention des parents et des élèves	100% des billets retournés	Guide à l'intention des parents et des élèves remis à chacun en format papier	2020-2021 ☐ 2021-2022 ☐ 2022-2023 ☐

Moyens (comment)	Responsable (qui)	Échéancier (quand)	Moyen
1. Sensibilisation du personnel, notamment sur la distinction des termes « conflit, violence et intimidation, bienveillance et empathie » via par exemple un affichage dans le salon du personnel.	Direction, psychoéducateur et comité	Toute l'année	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
2. Référer les parents au site Web de l'école afin de les informer sur le « Plan de lutte contre la violence et l'intimidation - Promotion de la bienveillance ».	Direction et la personne responsable du site WEB	Mise à jour au besoin et l'écrire dans le journal de Saint-Pie-X	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
3. Capsules d'informations distribuées aux parents dans le journal de l'école, de façon périodique, afin de comprendre les différentes définitions des termes « conflit, violence, intimidation, empathie, bienveillance et collaboration ».	Direction, psychoéducateur et la secrétaire	À chaque publication du journal	maintenu ☐ modifié ☒ abandonné ☐
4. Informer l'équipe école une fois par mois sur l'importance accordée à la relation adulte-élève en affichant des citations, images, liens vidéo etc. au salon du personnel.	Direction, psychoéducateur et comité	Toute l'année	maintenu ☐ modifié ☒ abandonné ☐
5. Distribuer aux parents et aux élèves une brochure « un guide à l'intention des parents et des élèves, dénonçons l'intimidation ».	Direction, psychoéducateur, personnel	Semaine de lancement de la bienveillance	maintenu ☐ modifié ☒ abandonné ☐

- Source : Mon école, mon projet, notre réussite, Tome II, Nicole Tardif, éd. HMH. 2004

Plan de lutte contre la violence et l'intimidation
Promotion de la bienveillance 2021-2023



Établissement ou service administratif : École Saint-Pie-X

Orientation : Donner un milieu sain et sécuritaire à l'ensemble des élèves et du personnel

Réfère à l'orientation 1.3 du plan stratégique

Objectif : Outiller les élèves (intimidés, intimidateurs et témoins) et les adultes (personnels et parents) à développer des pratiques adaptées aux situations de violence et d'intimidation.

Indicateur	Cible-école : X Cible commission scolaire ☐	Mode de collecte de données	Année d'appréciation
<i>* L'indicateur renseigne sur ce que l'on examine. Ce dernier est une mesure représentative d'un résultat. Il permet d'évaluer l'atteinte du résultat par rapport à sa cible. L'indicateur naît d'un besoin d'information. IL doit être pertinent et utile. Il présente à la fois un besoin ponctuel et une évolution dans le temps.</i>	<i>Une cible précise et fixe le niveau d'atteinte du résultat visé au regard de l'objectif. Elle doit être définie en termes précis et mesurables sur une période donnée.</i>	<i>Le mode réfère à l'outil utilisé pour aller chercher les données : sondages, système GPI, autres.</i>	
*Nombre d'ateliers réalisés en classe à chaque niveau *Nombre de feuillets et de capsules d'information distribués aux parents *Nombre d'employés participants aux ateliers lors d'une journée pédagogique obligatoire et nombre de capsules d'information données au personnel	*Un atelier une fois par mois dans chacune des classes *Rejoindre 100% des parents *100% du personnel de l'école	*Registre des signatures de la réalisation des ateliers *100% distribution * Registre des présences du personnel lors des rencontres mensuelles	2020-2021 ☒ 2021-2022 ☒ 2022-2023 ☒

Moyens (comment)	Responsable (qui)	Échéancier (quand)	Moyen
1. Sensibilisation du personnel sur l'intervention lors de situations de violence et d'intimidation (Guide des interventions en 5 étapes dans le cadre de Plein Feux sur l'intimidation: aide-mémoire pour le personnel témoin, à afficher sur le babillard)	Direction, psychoéducateur et comité	Automne (journée pédagogique)	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
2. Ateliers en classe en lien avec le thème de la bienveillance, adaptés à chaque niveau scolaire.	TES, personnel	Un atelier par mois après la semaine de lancement	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
3. Programme Brindami pour le préscolaire 4 ans.	Enseignantes du préscolaire, TES	Toute l'année	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
4. Programme Fluppy au préscolaire 5 ans.	Enseignantes du préscolaire, TES	Toute l'année	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐
5. Programme « Gang de choix » au 3 ^e cycle.	Enseignants de 6 ^e année et psychoéducateur	Octobre	maintenu ☒ modifié ☐ abandonné ☐

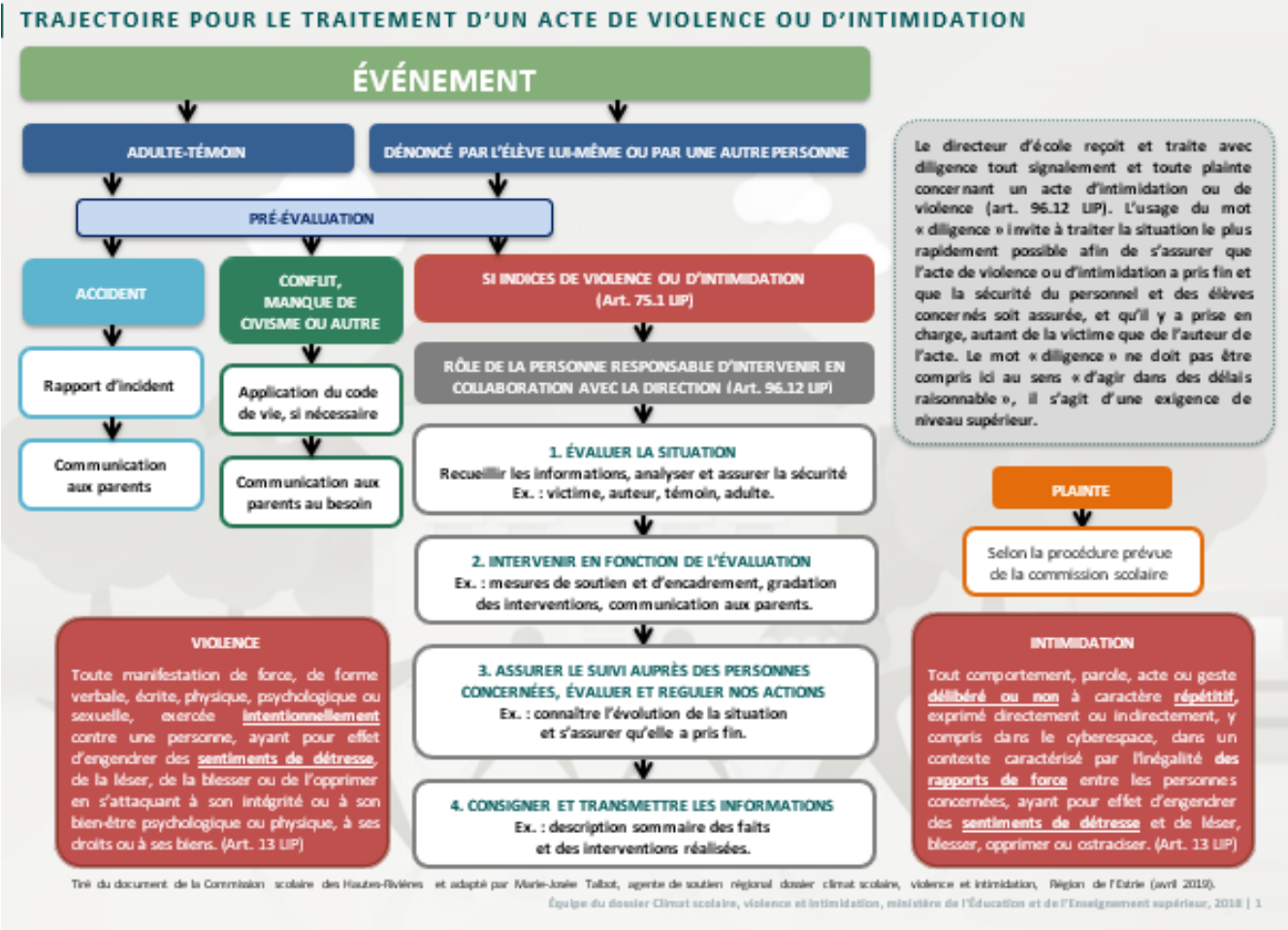
Plan de lutte contre la violence et l'intimidation
Promotion de la bienveillance 2021-2023



Trajectoire du traitement d'un acte de violence et d'intimidation

1. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

- Communication au titulaire et aux parents.
- Fiche de signalement par le parent, envoyée par courriel à la direction de l'école.
- Fiche de signalement intégré à l'agenda scolaire et dans toutes les classes.



ANNEXE 1 : VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa 9 (le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte) de l'article 75.1, les éléments suivants :

1. *Une offre de formation pour les membres de la direction et les membres du personnel ;
Liste des formations obligatoires : à venir*
2. *Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.
Liste des mesures de sécurité : à venir*

Note : L'offre de formation est à venir (MEQ). Des détails en ce qui a trait aux mesures de sécurité sont aussi à venir (MEQ).

Le Protecteur national de l'élève se réfère à la **définition de la violence à caractère sexuel** inscrite à la [Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur](#) « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. »

Ajout à l'art. 96.12 de la LIP : *Lorsque le directeur de l'école est saisi d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève y consent, en informer également ses parents.*

Commission des services juridiques : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/p-22.1>